

# Règlement intérieur

## Préambule

Le présent règlement intérieur doit-être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

## Article 1 : Identification des installations

### 1-1- Désignation des locaux

L'association Elektron Prod propose à ses adhérents, la possibilité de réserver un local équipé ainsi qu'un espace "détente" au 7 Chemin du Buhl à Barr.

### 1-2- Désignation du matériel

- Voir annexe

## Article 2 : Destination et utilisation de la salle

Le local est destiné à la mise en place de répertoires, la création musicale, la recherche sonore et enregistrement de maquettes audio.

## Article 3 : Conditions de réservation, d'inscription et d'accès aux locaux

- La réservation du local entraîne automatiquement l'acceptation de ce règlement intérieur.
- Le non-respect d'une de ses clauses pourrait entraîner l'exclusion du local.
- Ce règlement est valable pour l'année 2019 mais peut être modifié par le Conseil d'Administration, dans ce cas, le groupe signataire en sera averti.

### 3-1- Réservation et annulation

- Les créneaux sont de 4 heures au maximum.
- Il est possible d'avoir des horaires différents sur deux semaines consécutives (semaine A et B).
- La réservation des créneaux fixes se fait par contrat de 3 ou 6 mois auprès du référent au local (voir annexe) ou par mail à Elektronprod@gmail.com
- La réservation d'un créneau ponctuel ou le changement d'un créneau fixe (exceptionnel ou à long terme) se fait uniquement par mail, au minimum 24h avant et sera effective qu'après approbation par retour de mail.
- Les créneaux réservés non utilisés ne sont pas remboursés.
- Une clef par groupe sera remise ainsi que le code d'entrée. Celui-ci sera changé tous les 3 mois et vous sera transmis par mail.

### 3-2 - Conditions d'accès et d'inscription

- Seuls les adhérents peuvent accéder au local de répétition dans les limites imposées à leurs créneaux.
- Il n'y a pas d'âge minimum pour l'inscription mais il doit y avoir dans le groupe au moins une personne de minimum 15 ans. Si ce n'est pas le cas un représentant légal devra être présent durant toute la durée de la répétition.
- Une caution d'un montant de 100 euros par membre du groupe (par chèque libellé à l'ordre d'Elektron Prod) sera déposée. Un minimum de 300 € sera demandé pour les personnes seules ou les duos. Elle sera rendue en fin d'année ou en fin de contrat après restitution des clefs.
- L'inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées).

## Article 4 : Conditions d'accueil

### 4-1- Horaires et accueil

- Le local est ouvert du lundi au dimanche de 08h à 22h.
- Les horaires sont fixes, il sera demandé aux usagers de considérer le temps d'installation et démontage dans cet horaire strict.

### 4-2- Etat des lieux

- Chaque utilisateur de la salle de répétition doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

### 4-3- Le ménage et le rangement

- Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le local après chaque utilisation, à ranger et à laisser la salle en bon état de propreté après chaque passage. Il en va de même pour l'espace détente dans le couloir. Du matériel de nettoyage est mis à disposition.

- 

### 4-4- Stationnement

- Les utilisateurs peuvent stationner dans la cour du bâtiment abritant la salle de répétition
- Il est demandé aux utilisateurs de respecter la législation concernant les nuisances sonores, afin de respecter la tranquillité des riverains.

### 4-5- Utilisation du local

- Les rideaux et fenêtres doivent être fermés durant la répétition.
- Éteindre le matériel de sono après utilisation.
- Il est interdit de boire ou manger dans le local. Seules les bouteilles fermées contenant de l'eau sont tolérées et sont à poser au sol. Il est en revanche possible de boire et manger dans l'espace détente.
- Les déchets recyclables (verre, plastique, etc) ne peuvent être jetés dans la poubelle du local. A chacun de jeter ses déchets dans les poubelles adéquates.

- Il est possible d'avoir des "spectateurs" lors d'une répétition à la condition d'être 8 personnes maximum dans le local et que toutes les personnes présentes soient adhérentes de l'association Elektron Prod.
- Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables. L'association ne peut être tenue responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs. Il est fortement recommandé de porter des bouchons d'oreilles durant la répétition, notamment pour les mineurs.
- Il est interdit d'introduire des objets illicites ou dangereux, d'entrer en état d'ébriété, d'avoir un comportement irrespectueux.

### **Article 5 : Le matériel**

Le matériel de musique est fragile, aussi il faut l'utiliser de façon correcte et ne pas tenter des branchements hasardeux.

- Le câblage n'est pas fourni en salle de répétition. Chaque groupe devra amener le sien. Seuls les câbles d'alimentation sont fournis ainsi qu'un xlr pour le micro et 2 jack reliés à la sono.
- Lors de la première répétition (ou avant) les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements par un référent du local..
- Tout matériel appartenant à la structure endommagé pendant une séance de répétition sera remplacé ou réparé par l'association. Le montant de cette intervention pourra être prélevé sur les cautions versées par les membres du groupe responsable de la dégradation ou être exigé directement aux utilisateurs fautifs par tout moyen.
- La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité**

- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir un référent en cas d'incident ou d'accident.
- La consommation d'alcool pour les mineurs et les produits illicites sont prohibés.
- Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.
- Les animaux, même domestiques, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.
- Une caméra de surveillance est installée dans le local. Les images ne seront consultées qu'en cas de problème ou litige.

## Article 7 : Tarification et facturation

- Les tarifs pratiqués pour l'heure de répétition, les enregistrements de maquettes audio sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'association Elektron Prod. Ils sont susceptibles d'être réévalués tous les ans.
- Le règlement des séances fixes se fait à la réservation pour la durée du contrat (3 ou 6 mois).
- Le règlement des séances supplémentaires ou ponctuelles se fait mensuellement au plus tard le 5 du mois suivant les séances effectuées. Le non respect de l'échéance peut entraîner un encaissement du chèque de caution.

	Pour 3 Mois	Pour 6 mois
2h/Semaine	40 €	60 €
3h/Semaine	50 €	70 €
4h/Semaine	60 €	80 €

- *Tarif de location du local sans contrat de 3 ou 6 mois : 2,5€/heure (une heure entamée est une heure dû).*

Les périodes des contrats de 3 mois sont les suivantes:

- du 15 janvier au 14 avril
- du 15 avril au 14 juillet
- du 15 juillet au 14 octobre
- du 15 octobre au 14 janvier

Toutes inscriptions au-delà du 15 des mois cités se fera au prorata du tarif.

Les contrats 6 mois ne peuvent commencer qu'aux dates suivantes:

- du 15 janvier au 14 juillet
- du 15 avril au 14 octobre
- du 15 juillet au 14 janvier

La totalité des 6 mois doit être payée même pour les inscriptions au-delà du 15 des mois cités plus haut ou se fera d'abord sur la base du contrat 3 mois au prorata des séances non effectuées.

Le règlement se fait en espèce à donner aux référents ou par chèque à l'ordre d'Elektron Prod par courrier à l'adresse suivante :

Elektron Prod  
7 Chemin du Buhl  
67140 BARR

La clef du local vous sera prêtée. La perte de celle-ci vous sera facturée 8€.

### **Article 8 : Sanctions**

Une éviction de la structure, qui peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés, peut être prononcée :

- après dégradations volontaires de matériel équipant les studios ou propriété d'un tiers,
- après détérioration des studios par graffitis, tags et apposition d'autocollants,
- après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers,
- après introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- en cas d'inobservation des clauses du présent règlement.

### **Article 9 : Assurances**

- En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs seront tenus pour responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Pour leur part, les utilisateurs, devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de l'association qu'aux autres utilisateurs des locaux. Cette attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription.

### **Article 10 : Acceptation du présent règlement**

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

### **Article 11 : Enregistrement**

Le présent règlement est exempté d'enregistrement.

## **ANNEXE**

### **Matériel fourni :**

- 1 batterie
- 1 Ampli Basse
- 2 Amplis guitare
- 1 table de mixage
- 2 haut-parleurs
- 2 micro chant
- 2 jack
- 2 xlr
- 2 pieds de micros

Peut être fourni sur demande : un clavier Roland Juno-DS 61, un set drum cajon.

Balai, poubelle.

### **Coordonnées du référent local**

Luc Burkhart 06 62 58 98 67

[elektronprod@gmail.com](mailto:elektronprod@gmail.com)